

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022 à 20h

Date de la convocation : 20 septembre 2021.

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Pouvoir : 0
- Votants : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 21h06), Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT (arrivée à 20h21), M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali GRUDE, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY,

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. Pascal MAUGEAIS

M. Christophe CAURIER a été désigné Secrétaire de séance.

N°2022-09-03 : Tarifs de location de la salle des fêtes 2023 (au 1^{er} janvier 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réfection de la salle des fêtes, il convient d'adopter des nouveaux tarifs pour l'année 2023 afin de prendre en compte les aménagements réalisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

> décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	Tarif incluant le vidéo projecteur en euro
Forfait Week-end habitant de la Commune	250,00 €
Forfait Week-end habitant hors Commune	450,00 €
Cuisine	
Forfait	100,00 €
Chauffage	
Forfait	50,00 €
Réunions ou manifestations à but lucratif	
Réunions Associations Communales	Gratuite
Manifestation à but lucratif Associations Communales	Gratuite
Décommande de la salle des fêtes	
Moins de 2 mois avant la date arrêtée	Non restitution des arrhes
Vin d'Honneur	
Habitant de la Commune	45,00 €

Habitant hors Commune	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 100,00 € 053-215301452-20220926-2022-09-03-D
Après sépulture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Gratuit
Arrhes à verser à la réservation	50% de la location Publication : 08/07/2022
Caution pour salle ou matériel ayant subi des détériorations	Pour 1 000,00 € Broussey

> précise que la réservation ne sera effective :

- pour les particuliers qu'après paiement des arrhes

- pour les associations qu'après retour du contrat de réservation dans un délai de 15 jours. Au-delà, la commune se réserve le droit de louer la salle des fêtes à un tiers.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Loïc BROUSSEY

